

Vélisol' – partenariat avec la Justice

Historique de la démarche

L'atelier de la Maison du Vélo de Caen accueille des personnes en TIG majeurs et mineurs, et ce depuis 2014 pour les majeurs et 2015 pour les mineurs, ainsi que des réparations pénales (mineurs) depuis 2014.

Pour les TIG, nous avons fait une **demande d'habilitation valable cinq années, auprès de la JAP (Juge de l'application des peines) pour les majeurs** (en avril 2014) et **Juge des Enfants pour les mineurs** (en juillet 2015). Pour les réparations pénales, il s'agit d'une convention signée entre les deux structures (atelier vélo et SIMAP - Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales - de l'ACSEA pour nous, par exemple).

Le TIG et la réparation pénale sont des mesures à la fois de réparation mais également de socialisation. C'est notamment l'aspect de l'insertion sociale qui peut être mis en avant pour l'accueil de TIG/ RP dans un atelier vélo : rencontre avec du public, travail en équipe, entraide, partage.

Accueil à la MdV : notre fonctionnement

Nous accueillons toute l'année des personnes sous main de justice. En 2016, nous avons accueilli 34 personnes pour 231 jours d'accueil, en 2017, 26 personnes pour 162 jours et en 2018, 18 personnes pour 160 jours.

Une fois habilité et identifié comme lieu d'accueil, nous avons eu des demandes croissantes d'accueil. Nous avons mis en place quelques règles de fonctionnement avec le SPIP et la PJJ pour améliorer cet accueil : nous ne prenons qu'**une seule personne sous main de justice à la fois et nous n'accueillons pas en même temps de TIG majeurs et TIG mineurs ou réparation pénale.**

Pas de règlement particulier dans notre atelier, puisque nous considérons **toute personne accueillie comme "stagiaire"**. Les personnes en TIG sont d'ailleurs désignées ainsi au sein de l'atelier, et chaque personne reste libre de raconter ou non pourquoi elle est là, à travailler dans l'atelier. Au sein de l'équipe, seul.e.s les salarié.e.s sont donc informé.e.s qu'il s'agit d'une personne sous main de justice.

Avant d'accueillir une personne en TIG/RP, on fixe un rendez-vous tripartite avec le SPIP/PJJ/SIMAP, la personne et nous. L'objectif est de faire visiter l'atelier et d'expliquer notre fonctionnement, afin que la personne ait une idée d'où elle va mettre les pieds pendant sa mesure pénale ou éducative. Le premier jour, nous accueillons la personne et désignons un technicien référent. Différentes activités sont proposées, cela dépend de l'autonomie de la personne : démontage de vélos, tri de pièces, réparation de vélos, aide à la réparation, accueil... En cas de besoin, une personne référente au sein du SPIP, de la PJJ ou autre est là pour répondre à nos questions et nous accompagner dans cet accueil.

Difficultés rencontrées

Les difficultés sont surtout **l'absentéisme** pour des TIG majeurs (la plupart du temps dû à d'importantes difficultés personnelles - santé, logement, emploi...) et le manque de motivation pour un TIG mineur ou une RP.

Nous faisons en sorte de donner toutes les chances à la personne pour réaliser sa mesure

pénale : en cela, nous nous adaptions énormément à la personne (notamment dans l'adaptation des horaires), tout en essayant au maximum de la responsabiliser (à savoir que nous sommes lieu d'accueil, mais que la responsabilité revient à la personne sous main de justice de réussir à réaliser toutes ses heures). Nous avons parfois dû mettre un terme à des TIG, notamment en cas d'absence durable et non justifiée de la part de la personne.

L'association n'est en aucun cas responsable pénalement lorsqu'elle accueille une personne sous main de justice. Un TIG est une peine "choisie" par la personne sous main de justice : lors du jugement, le JAP propose le TIG et la personne accepte ou non. Si la personne accepte le TIG, elle doit donc réaliser toutes les heures. Si ce n'est pas le cas, soit elle est orientée vers une autre structure d'accueil, soit, si le délai est terminé (18 mois), elle risque la transformation de sa peine en incarcération (1 semaine de TIG équivaut à 1 mois de prison) ou en amende. Il est toujours possible de refuser l'accueil de TIG si l'emploi du temps ou les moyens humains de l'association ne le permettent pas.

Bilan positif !

Pour nous l'accueil de TIG/RP a toujours été un succès (malgré toutes les difficultés que cela implique) : la preuve nous renouvelons notre habilitation cette année pour repartir pour 5 années ! Dans l'ensemble, l'accueil se passe plutôt positivement : les personnes se montrent intéressées, participent à l'activité de l'atelier et, parfois, reviennent soit bénévolement, soit réparer leur vélo, soit juste nous saluer.

Table ronde : partenariat Velisol – ministère de la Justice, accueil de TIG

Le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée majeure ou mineure. Majeure uniquement en ce qui concerne mon service le SPIP service pénitentiaire d'insertion et de probation. Le tig est une réponse pénale réparatrice et socialisante. Le tig préserve l'insertion sociale et professionnelle de la personne condamnée.

PARTICIPER a cette sanction fait de nos structures habilitées des acteurs de la réinsertion sociale des condamnés. Le TIG est une alternative intelligente permettant d'éviter les courtes peines de prison qui sont coûteuses pour la société et surtout destructives pour les personnes condamnées.

Le tig quelque soit son nombre d'heures doit être exécuté dans un délai de 18 mois. Sa durée est de 20 à 280 heures. Cette peine nécessite l'accord du condamné et correspond à une conversion d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 6 mois. Très peu de personnes refusent une peine qui évite une incarcération. Ils ne prennent conscience des aspects contraignants de cette peine qu'au moment de sa mise à exécution (respect d'horaires, absence de rémunération etc).

La personne qui exécute un tig effectue un travail non rémunéré au service d'un acteur de l'intérêt général (association, collectivité ou entreprise chargée d'une mission de service public).

Pour devenir structure d'accueil il vous faut constituer une **demande d'habilitation** qui transite par le SPIP pour les majeurs ou la PJJ pour les mineurs. Une fois l'habilitation validée par le juge d'application des peines la durée de l'habilitation est de **5 ans pour les associations**.

Il est important pour la qualité de notre travail d'avoir beaucoup de structures d'accueil. Pourquoi ??
IL FAUT QUE LES PERSONNES COLLENT AUX POSTES VERS LESQUELLES ELLES SONT ORIENTEES ;

Quelles sont leurs compétences, leurs envies ? On essaie d'identifier ce qu'elles peuvent et savent faire de façon à les orienter au mieux dans l'éventail des postes disponibles on recherche son adhésion la plus sincère au poste choisi. C'est la raison pour laquelle il est important pour le SPIP de disposer d'une **offre de postes conséquente et diversifiée afin de trouver celui qui sera le plus adapté à la personne**.

La majorité des personnes condamnées à un tig à moins de 25 ans. La plupart sans emploi. Le TIG peut être pour elles une occasion de découvrir le monde du travail et faire de cette peine un tremplin vers l'emploi.

Le tigeste sera accueilli par la structure comme stagiaire ou bénévole. Elle lui renvoie son côté humain au lieu de l'associer à son acte délictueux. C'est important, cela lui redonne une image positive de lui même et il retrouve ainsi confiance en lui et en ses capacités. Accueillir une personne en tig c'est une action de solidarité

Lorsque vous vous inscrivez dans une démarche telle que l'accueil de tig, vous n'êtes pas seuls le SPIP et ses référents vous accompagnent et vous orientent des personnes ayant un profil adapté à vos postes. Et parfois, il arrive que nous commettions des « erreurs de casting » il faut savoir qu'un tig qui débute mal peut être interrompu à tout moment. Et selon les raisons la personne peut bénéficier d'une deuxième affectation qui collera plus à son profil. L'échec d'un accueil n'induit pas une incarcération systématique.

Le problème le plus souvent rencontré dans l'accueil d'un tigeste, c'est l'absentéisme. Car il est fréquent qu'entre le temps de la condamnation et le positionnement en TIG, la personne ne soit plus aussi disponible.